



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 13 mars 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Claude LACOSTE, Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jacques DURAND (VILLENAVE) a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG DAUGREILH, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	23
<u>Pouvoirs</u>	6
<u>Votants</u>	29

N° DEL20250320-010

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR UNE DUREE DE DEUX ANNEES SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération n°22-03-26 du 30 mars 2022, autorisant la signature de la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'Office de tourisme du Pays Tarusate,



Considérant la possibilité de renouveler cette convention et le souhait manifesté par l'Office de Tourisme de reconduire cette dernière pour une durée de deux années supplémentaires (2025-2026),

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes a souhaité confier à l'Office de Tourisme du Pays Tarusate, les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en oeuvre par Landes Attractivité.

Dominique UROLATEGUI ajoute que cette délégation de mission a conduit à la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

Cette convention précise les missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion), ses obligations en matière de partenariat avec la Communauté de Communes et de compte rendu comptable et rapport d'activités annuels.

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement se rapportant aux dépenses de fonctionnement telles que les charges salariales et dont le montant sera négocié annuellement. D'autre part, une subvention d'équipement pourra être accordée si nécessaire et après délibération du conseil communautaire.

Il propose de proroger la durée de validité de la convention pour une durée de deux années supplémentaires : 2025-2026.

L'année 2026 sera ainsi mise à profit afin de permettre aux nouvelles équipes qui se mettront en place après les élections de définir un nouveau cadre de travail partenarial et les objectifs afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'Office de Tourisme, prorogeant la durée de validité de cette dernière pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 040-244000766-20250320-250320H1857H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »